

REGLEMENT INTERIEUR de Morancé 2018-2019

Accueil Périscolaire & Temps Méridien

Ce règlement intérieur prendra effet le Lundi 3 Septembre 2018 jusqu'au Vendredi 5 Juillet 2019.

ARTICLE 1 : PERSONNES CONCERNEES

L'Accueil Périscolaire et le Temps Méridien accueillent les enfants de 3 à 12 ans, scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Morancé.

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

➤ Accueil Périscolaire

Les jours et heures d'ouvertures sont les suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h30 (arrivée échelonnée)
- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h30 à 18h30 (départ échelonné)

Les lieux d'accueils sont les suivants :

- Ecole, salle du restaurant scolaire, cours, pré, ...

➤ Temps Méridien

Le temps méridien a lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 11h30 à 13h20.

Les lieux d'accueils sont les mêmes que ceux de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

L'inscription à l'Accueil Périscolaire est assurée par l'association Alfa3a.

La prise en charge des enfants pour le Temps Méridien est automatique lorsqu'une inscription au restaurant scolaire est faite auprès de la Mairie.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la mairie www.morancemonvillage.com ou disponibles auprès du Directeur de l'Accueil Périscolaire.

Le dossier d'inscription est composé d'une fiche de renseignements et d'une fiche sanitaire.

Des pièces supplémentaires sont demandées telles qu'une photo d'identité, la photocopie des vaccins, une attestation d'assurance scolaire 2018-2019, le règlement intérieur signé.

Ce dossier est à compléter et à retourner au plus tard
le Vendredi 31 août 2018 à l'adresse suivante :

Alfa3a-Accueil Périscolaire & Temps Méridien
Chemin des Petits Drôles
69480 MORANCE
06.75.15.75.45

morance.animation@alfa3a.org
(boîte aux lettres située à côté de celle de l'école)

L'inscription n'est définitive qu'après réception du dossier complet

➤ Accueil Périscolaire

L'inscription peut être annuelle ou occasionnelle et se fait auprès du directeur, sur place, par mail ou par téléphone.

Les annulations doivent être faites au plus tard 24h avant la prise en charge de l'enfant et se font auprès du directeur. Passé ce délai, elles seront facturées.

Attention : Conformément au règlement intérieur de l'école, les enfants de maternelle ne peuvent pas être présents à l'accueil périscolaire du matin ET du soir, sur une même journée.

➤ Temps Méridien

L'inscription au Temps Méridien se fait en même temps que l'inscription au restaurant scolaire auprès de la Mairie.

ARTICLE 4 : FACTURATION

➤ Accueil Périscolaire

Ce service d'accueil est un service payant mis en place par la Mairie de Morancé, en collaboration avec la CAF et Alfa3a pour répondre aux besoins des familles de la commune.

Le tarif horaire dégressif en fonction du Quotient familial (QF) est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

En nous communiquant votre numéro allocataire CAF, nous pourrons avoir accès à CAFPRO pour déterminer votre QF.

Toute heure entamée est due. Toute absence injustifiée ou hors délai sera facturée.

Sans quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Les factures sont délivrées par mail, chaque fin de mois par Alfa3a.

Règlements possibles par chèque bancaire, espèces, virement ou en ticket CESU **auprès du Directeur** (et non en Mairie)

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT/CONTENU DE LA STRUCTURE

➤ Accueil Périscolaire

Les activités proposées durant l'Accueil Périscolaire ont toutes pour objectif de permettre à l'enfant de se découvrir, découvrir les autres et découvrir le monde qui l'entoure. Des activités variées (manuelles, sportives, culturelles) sont proposées aux enfants de manière à leur faire prendre conscience de leur capacité, leur apprendre à vivre ensemble...

- Le matin

Après un temps d'animation, les enfants de maternelle sont accompagnés par un animateur dans leur classe et les enfants d'élémentaire dans la cour.

- Le soir

L'équipe d'animation prend en charge les enfants de maternelle auprès des enseignantes et les enfants d'élémentaire dans le hall de l'école et leur propose diverses activités.

Pensez à fournir un goûter à vos enfants !

Pensez à prévenir en cas d'absence de votre enfant.

➤ **Temps méridien**

Les enfants de maternelle sont récupérés par leur ATSEM et accompagnés dans la cantine où ils prennent leur repas. Un temps de jeux a lieu en attendant les maîtresses.

Les enfants d'élémentaire sont séparés en deux groupes.

Les enfants du CP au CE2 sont au 1^{er} service alors que les enfants de CM1 et CM2 mangent au 2^{ème} service.

Lorsque le 1^{er} service est au restaurant scolaire, les plus grands se voient proposer des activités ou jouent librement. Et inversement lorsque les enfants du 2^{ème} service vont manger.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est recrutée suivant l'effectif des enfants à encadrer.

Elle correspond à des normes d'encadrement : un minimum de 50% de personnes diplômés (BAFA ou équivalent), 30% de personnes stagiaires et un maximum de 20% de personnes non qualifiées.

Cette équipe d'animation est composée d'un Directeur de l'Accueil Périscolaire et d'animateurs qui sont brevetés ou en formation BAFA.

➤ **Accueil Périscolaire et Temps Méridien**

1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT/NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de sécurité et de respect seront rappelées à l'ensemble des enfants en début d'année scolaire, à chaque nouvelle période et lorsque cela sera nécessaire.

Les enfants doivent respecter les animateurs qui encadrent les temps d'accueil et tenir compte des remarques. Ils doivent également respecter les autres enfants et leur tranquillité.

Le respect des locaux et du matériel est indispensable.

En cas de non respect de ces règles de sécurité ou en cas de comportement dangereux pour l'enfant et pour les autres, les parents en seront informés par courrier, puis convoqués.

Une copie du courrier est également envoyée en Mairie.

Une exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil Périscolaire pourra être envisagée.

Pour le Temps Méridien, une Charte de « Bonne Conduite » a été instauré par le Conseil Municipal des Enfants.

ARTICLE 8 : ACCIDENT/TRAIEMENT

En cas d'accident, les animateurs effectueront les premiers soins à l'enfant pour désinfecter une plaie, prendre la température, mettre du froid...

Si l'accident est plus grave, ils contacteront les secours (médecin, pompiers) et préviendront les parents.

Il est demandé aux parents de signaler sur la fiche sanitaire toutes les indications médicales particulières concernant l'enfant.

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance.

Plusieurs animateurs possèdent le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1).

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

Alfa3a est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par les animateurs.

L'assurance d'Alfa3a complète celle souscrite par les responsables légaux des enfants.

Toutes ces exigences visent à garantir une meilleure qualité d'accueil pour vos enfants et assurer leur sécurité.

Nom et Prénom :

- ❖ Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions présentées dans ce règlement intérieur.

Fait à, le

Signature des parents